

Séance du Conseil municipal du 9 juillet 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2026

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 5 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le neuf juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

22 Membres présents :

COMMUN	KOUZOUPI	SEDDAS	GARABED
	ZUNINO	MEYER	PLAZA
CHAPUIS			SENGEL
GIRIN	MARIE-BROUILLY		BIGAUT
DONZELOT	BEGUE		NIVOLLET
PERRIER	ROBERT	SERRETTA	DAL CORSO
GEHIN	GIRAUDON	DOUCET	

5 membres excusés :

DAUPHIN-GUTIERREZ	GUILLON	DORVEAUX	DELORME
PICHAT	08		

5 pouvoirs :

DAUPHIN-GUTIERREZ	DONNE POUVOIR A	COMMUN
GUILLON	DONNE POUVOIR A	GIRIN
DORVEAUX	DONNE POUVOIR A	DONZELOT
DELORME	DONNE POUVOIR A	BEGUE
PICHAT	DONNE POUVOIR A	DAL CORSO

Délibération n° 20260709-009 / 7.1.4 Tarifs des services publics

REVISION DE LA TARIFICATION COMMUNALE APPLICABLE AUX COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES ET AUX OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération n°20230622-5 en date du 22 juin 2023, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables aux commerçants non sédentaires exerçant sur les marchés communaux ainsi qu'aux différentes occupations privatives du domaine public communal.

Depuis 2023, ces tarifs n'ont fait l'objet d'aucune actualisation. Or, au cours des dernières années, les marchés communaux ont connu une évolution sensible tant en matière de fréquentation que d'organisation. Parallèlement, la commune enregistre une augmentation régulière des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, émanant aussi bien des professionnels que des particuliers.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de réexaminer la politique tarifaire communale afin qu'elle demeure adaptée aux réalités économiques, aux contraintes de gestion supportées par la collectivité et aux conditions d'occupation du domaine public.

À cette fin, une étude comparative a été conduite auprès des communes du territoire et des collectivités avoisinantes afin d'analyser les pratiques tarifaires mises en œuvre. Sur la base de ces éléments de benchmark territorial, le comité

thématique en charge des marchés communaux, en lien avec la commission Finances, a engagé un travail de réflexion visant à proposer une grille tarifaire actualisée, équilibrée et cohérente avec les services rendus et les occupations consenties.

Cette nouvelle grille tarifaire poursuit plusieurs objectifs :

- garantir une gestion harmonisée des occupations du domaine public communal ;
- assurer l'équité de traitement entre les différents usagers du domaine public ;
- prendre en compte l'évolution des coûts de gestion supportés par la collectivité ;
- accompagner la modernisation des modalités de gestion administrative et financière des marchés communaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-4 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants relatifs aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu le Code de commerce, notamment les dispositions relatives au commerce non sédentaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics locaux et les redevances dues pour l'occupation privative du domaine public communal ;

Considérant l'évolution des conditions d'organisation et de fonctionnement des marchés communaux ;

Considérant l'augmentation des demandes d'occupation temporaire du domaine public communal ;

Considérant la nécessité d'actualiser et d'harmoniser les tarifs communaux afin de garantir une gestion efficiente, équitable et adaptée aux réalités du territoire ;

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026 ;

Il est proposé d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable aux commerçants non sédentaires ainsi qu'à l'ensemble des occupations temporaires du domaine public communal, annexée à la présente délibération ; de fixer l'entrée en vigueur de cette nouvelle tarification au **1er janvier 2027** et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres présents (27 dont 5 pouvoirs), décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire applicable aux commerçants non sédentaires ainsi qu'à l'ensemble des occupations temporaires du domaine public communal, annexée à la présente délibération ;
- **DE FIXER** l'entrée en vigueur de cette nouvelle tarification au **1er janvier 2027** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Claude SENDEL



Délibération n° 20260709-009 du 09/07/2026
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 15/07/2026
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 15/07/2026